

CAP TRESO

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/03/2026

SUNNY ASSET MANAGEMENT



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	11
Rapport du commissaire aux comptes	17
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	21
Actif	21
Passif	22
Compte de résultat	23
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	26
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	27
Règles & méthodes comptables	28
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	30
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	31
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	32
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	33
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	33
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	33
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	34
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	35
Exposition directe sur le marché des devises	36
Exposition directe aux marchés de crédit	37
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	38
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	39
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	40
Créances et dettes - ventilation par nature	40
Frais de gestion, autres frais et charges	41
Engagements reçus et donnés	43
Acquisitions temporaires	43
Instruments d'entités liées	44
Détermination et ventilation des sommes distribuables	45
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	45
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	46
Inventaire des actifs et passifs	47
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	50
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	52

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	53
Synthèse de l'inventaire	54
Informations SFDR	55

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS SA 45, rue Kléber - 92300 Levallois-Perret. Représenté par Monsieur Gilles Dunand Roux.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Part C FR001400EBZ6 capitalise les revenus.

Objectif de gestion :

CAP TRESO (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- Les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 120% en exposition ;
- La classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 10%.

L'objectif de gestion de CAP TRESO (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois, plus 1.5%.

Indicateur de référence :

Historique de l'indicateur de référence :

Depuis la création l'Euribor 3 mois plus 1.5%

L'Euro Interbank Offered Rate (EURIBOR) est basé, dans la mesure du possible, sur des transactions du marché monétaire en euros reflétant 5 termes : 1 semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Il repose sur les contributions d'un panel d'établissements de crédit qui participent activement au marché monétaire en euro. Tous les contributeurs sont tenus de respecter les exigences détaillées dans le code de conduite de l'EURIBOR, en particulier pour les aspects liés à leurs procédures de contribution. Il est diffusé chaque jour « Target » à partir de 11H C.E.T et disponible au grand public 24 heures plus tard.

L'Euribor est un taux calculé et diffusé par l'EMMI, European Money Markets Institute. La FSMA, Financial Services and Markets Authority, l'autorité de régulation des marchés financiers belge, a autorisé le 2 juillet 2019 l'EMMI pour l'administration de l'Euribor. L'Euribor est enregistré à l'ESMA depuis le 4 juillet 2019. Des informations complémentaires sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.emmi-benchmarks.eu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence l'Euribor3 mois plus 1.5%, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Le FCP CAP TRESO met en œuvre une stratégie orientée principalement dans l'investissement en produits de taux, consistant notamment à sélectionner et investir dans des obligations à moyen et long terme avec pour objectif, d'une part de les porter à leur terme, et d'autre part, d'arbitrer des positions lors de fortes variations structurelles des taux afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille.

La stratégie mise en œuvre est fondée sur une analyse de l'environnement économique global à moyen terme, l'identification de secteurs d'activité et des émetteurs, et la sélection des instruments financiers en fonction de leurs caractéristiques techniques. En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les types d'obligations qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le process de gestion se décline comme suit :

1. Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA...) ;
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publics, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

À l'issue de cette analyse, un scénario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2. Détermination des sociétés pouvant le mieux profiter du scénario identifié et des tendances retenues.

Analyse avec la base de données propriétaire de plus de 400 noms de sociétés, notamment sur les critères suivants :

- nature et poids de l'endettement,
- expérience de l'équipe dirigeante, bonne gouvernance,
- croissance et stabilité des résultats dans le temps, dont les risques en matière de durabilité
- évolution des free cash flows,
- secteur d'activité cyclique ou pas,
- opérations capitalistiques éventuelles,
- sensibilité aux taux d'intérêt Cette liste n'est pas exhaustive.

3. Détermination des caractéristiques techniques des sociétés.

- nature des obligations émises (Taux fixes, Taux variables, Hybrides, convertibles...),
- émissions essentiellement en Euro,
- durée de vie de l'emprunt,
- subordination des émissions,
- notation des émissions,
- existence de call-put.

4. Analyse de la cherté de l'obligation

Une fois les 3 étapes du processus achevées, il convient de déterminer si l'obligation est chère ou pas, en analysant notamment la dissymétrie du risque (gain escompté versus la perte potentielle) et si le prix de marché est conforme à l'objectif de gestion du fonds.

5. Construction du portefeuille

Cette phase consiste à partir des analyses menées au préalable à constituer le portefeuille, ce dernier devant coller en durée de vie et rotation au scénario macro-économique car nous privilégions la conservation des obligations jusqu'à leur terme.

6. Suivi du risque émetteur

Le suivi du risque émetteur est réalisé au quotidien par le gérant.

L'objectif est de conserver les obligations jusqu'à leur terme, sauf conditions de marché et/ou techniques et/ou fondamentales nécessitant le contraire. La gestion est discrétionnaire active, pragmatique, dans le sens où elle ne réplique aucun indice, où elle essaie certes de porter à leur terme les émissions sélectionnées mais ne s'interdit pas des réallocations ou la prise d'opportunités.

Nous travaillons sur une « matière vivante » qui peut s'illustrer parfois par des nouvelles spécifiques qui changent la lecture fondamentale d'un dossier. Autre exemple, si un titre enregistre une compression substantielle rapide de ses spreads amenant le taux actuariel sur des niveaux de cherté importante, notamment pendant la période récente des taux négatifs, nous pourrions dans l'intérêt des porteurs et en fonction des opportunités du moment vendre le dit-titre pour remettre de la richesse dans le portefeuille. Par ailleurs, le portefeuille pourra enregistrer des remboursements anticipés avant la maturité des sous-jacents, dont les produits seront alors réinvestis à des conditions de marchés différentes que celles du lancement.

Fourchette de sensibilité globale aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Zone géographique des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 - 10	Toutes Zones	Le fonds sera en permanence exposé à des titres de créances libellés en euro. (monétaire ou obligataire)

Le FCP ne pourra pas investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro. Ces limites pourront être dépassées pendant une période de six mois suivant la date de création. Exposition à des risques ESG ou de durabilité.

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,
2. Mise en œuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG décrite dans la « note méthodologique ESG des fonds article 8 », mise en œuvre par Sunny AM et disponible sur son site internet en suivant le lien suivant : [https:// www.sunny-am.com/informations-reglementaires](https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires). La méthodologie s'appuie sur une notation ESG réalisée par les fournisseurs de données extra-financières de la Société de Gestion, selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs, rapporté ensuite au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur. Un score ESG jugé « sévère », une note « faible » sur un ou plusieurs indicateurs ou un niveau de controverse égal à 5 entraînent une exclusion systématique de l'émetteur concerné.
3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.
4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, de la dette souveraine émises par des pays développés,
- 75% des actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et de la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM fait ainsi la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables).

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1. Titres de créance, instruments du marché monétaire essentiellement émis en Euro

Fourchette d'exposition : 0 à 120 %, dont :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net, voire 110% du fait de la possibilité réglementaire d'un max de 10% débiteur temporaire.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le FCP pourra investir dans des titres émis par des émetteurs de toutes zones géographiques y compris de pays hors europe/hors zone euros et de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 100% dans des titres spéculatifs et/ou non notés. Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées,
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Sensibilité : la sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

Exposition au risque de change sur des devises hors euro : de 0 à 10 %

2. Détention d'actions :

Fourchette d'exposition : Inférieure à 10%, dont :

Fourchette de détention : 10 % maximum en actions de façon directe sans contrainte ni de capitalisation, ni de pays, et/ ou indirecte via des obligations convertibles ou des OPC.

3. Détention d'actions ou parts d'OPC :

Fourchette d'exposition : Inférieure à 10%, dont :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 10% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, OPCVM ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, OPCVM ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT à hauteur de 10% de son actif net.

4. Instruments dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers

Nature des instruments utilisés :

- futures

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux

- change

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

- exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale.

5. Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

- EMTN, BMTN

- Obligations convertibles

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.
- exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

Le recours aux instruments intégrant des dérivés respectera la borne maximale d'exposition prévue pour chaque classe d'actifs en additionnant l'exposition directe et indirecte, sans la recherche d'effet de levier au-delà de la borne maximale. L'engagement hors bilan du portefeuille induit par l'utilisation de ces instruments, ne dépassera pas 100% de l'actif du fonds.

6. Dépôts :

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

7. Emprunts d'espèces :

Dans la limite de la réglementation, 10% maximum

8. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Néant.

Contrats constituant des garanties financières

Néant.

Profil de risque :

Les instruments financiers dans lesquels le fonds sera investi connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

• Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

• Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

• Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

• Risque des marchés émergents :

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

• Risque de liquidité :

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

• Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligations remboursables en actions :

Les obligations convertibles, obligations échangeables et obligations remboursables en actions peuvent être converties en actions ordinaires ou préférentielles. Ces catégories de titres étant susceptibles de payer des intérêts fixes, la valeur de ces titres tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêts augmentent. En raison de la conversion, la valeur des titres tend également à varier en fonction de la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents (actions ordinaires ou privilégiées), bien que cette variation soit moindre que pour des titres (actions ordinaires ou privilégiées) détenus directement.

• Risque actions (exposition max 10%)

En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds est susceptible de baisser.

• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations (exposition max 10%)

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

• Risque de change :

Une évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner une baisse de la valeur liquidative

• Risque en matière de durabilité :

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (3 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts/ actions de ce fond est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Indications sur le régime fiscal :**Au niveau du FCP**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés,
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

Au niveau des porteurs

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur simple demande écrite à : SUNNY ASSET MANAGEMENT, Service Commercial, 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris, ou en téléphonant au siège de la société au 01 80 27 18 60 ou par mail à contact@sunny-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 5 décembre 2022.
- Date de création du Fonds : 8 février 2023.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de clôture 31/03/2025	Valeur Liquidative de clôture 31/03/2026	Performance ¹ sur l'exercice
FR001400EBZ6 Part C	107,76	110,51	+2,55%
Indicateur de référence			+3.54%

Indicateur de référence :

Euribor 3 mois plus 1.5%

¹ Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

2. RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (mars 2025 – mars 2026)

2025 s'est inscrit dans un environnement macroéconomique et géopolitique particulièrement mouvant, marqué par une recrudescence des tensions commerciales, et une montée du protectionnisme à l'échelle mondiale. L'escalade tarifaire du printemps a pesé sur les échanges internationaux, et conduit à une révision à la baisse des perspectives de croissance globale. Dans ce contexte incertain, plusieurs économies ont néanmoins amorcé des ajustements stratégiques pour soutenir leur croissance, qu'il s'agisse de plans budgétaires plus ambitieux en Europe, de mesures de soutien ciblées à la consommation en Chine ou du Big Beautiful Bill aux États-Unis. Les politiques monétaires ont, quant à elles, évolué de manière différenciée, reflétant des dynamiques économiques hétérogènes. Malgré ces défis et incertitudes, les marchés financiers ont fait preuve de résilience, soutenus par la solidité de l'activité et des résultats des entreprises.

Le premier semestre 2025 a été marquée par l'escalade tarifaire liée au "Liberation Day" d'avril, provoquant un ralentissement global du commerce. Les prévisions de croissance mondiale ont été révisées à la baisse (de 3,3% à 2,8% selon le FMI). Toutefois, certains signaux de stabilisation sont apparus en Europe, où des plans budgétaires ambitieux ont été lancés. La Chine a recentré ses efforts sur la relance de la consommation domestique, avec des mesures de soutien ciblées (subventions, relèvements de salaires). Les tensions commerciales se sont intensifiées avec une multiplication des droits de douane entre les États-Unis, la Chine, le Canada, le Mexique et l'Union européenne. Cette montée du protectionnisme remet en cause certaines chaînes d'approvisionnement mondiales et crée un climat d'incertitude pour les exportateurs, en particulier dans les secteurs industriels, technologiques et agricoles.

Parallèlement, les États-Unis ont signé de nouveaux accords bilatéraux. Un accord de libre-échange avec le Royaume-Uni vise à renforcer les échanges dans les biens industriels, les produits pharmaceutiques et les services financiers. Avec plusieurs pays du Moyen-Orient, notamment l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et Israël, Washington a conclu une série d'accords centrés sur l'énergie et la sécurité, dans une logique de stabilisation géopolitique et de limitation de l'influence croissante de la Chine et de la Russie dans la région.

Sur le plan politique européen, l'élection de Friedrich Merz au poste de chancelier allemand marque un tournant majeur. Son arrivée au pouvoir ouvre la voie à une politique budgétaire plus souple, rompant avec l'orthodoxie financière qui prévalait jusqu'alors. Cette inflexion vise à relancer la croissance par une augmentation des investissements publics dans des domaines clés tels que la défense, les infrastructures numériques et la transition énergétique.

La Banque centrale européenne poursuit son cycle de baisse des taux, soutenue par un ralentissement progressif de l'inflation en zone euro. Aux États-Unis, la Réserve fédérale maintient le statu quo monétaire, tout en envisageant toujours deux baisses de taux d'ici la fin de l'année, mais à un rythme plus prudent en raison des incertitudes inflationnistes persistantes. De son côté, la Banque du Japon adopte une politique plus restrictive qu'auparavant, ce qui a favorisé un redressement du yen.

Au second semestre 2025,

États-Unis : résilience sous surveillance : l'économie américaine continue d'afficher une solidité remarquable, portée par une consommation robuste, un marché de l'emploi résilient et une dynamique bénéficiaire solide, notamment dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle. Cette résilience permet aux marchés actions de rester proches de leurs plus hauts historiques, malgré un environnement politique et budgétaire plus bruité.

Au second semestre 2025, la Réserve fédérale a amorcé un cycle d'assouplissement monétaire mesuré, procédant à plusieurs baisses de taux face au ralentissement graduel de l'inflation et à des signes d'essoufflement de la dynamique économique. Cette inflexion vise à soutenir l'activité et l'emploi, tout en évitant une détente trop rapide des conditions financières, dans un contexte marqué par des incertitudes budgétaires et commerciales persistantes.

Le principal point de vigilance demeure la trajectoire budgétaire américaine. L'adoption de nouveaux plans de dépenses alimente les déficits sans provoquer, à ce stade, de réaction négative des marchés obligataires. Dans ce contexte, nous anticipons une normalisation progressive de la courbe des taux (bull steepening), favorable aux maturités intermédiaires. En actions, la concentration des performances et des valorisations élevées plaident pour une approche sélective et disciplinée.

Europe : stabilisation et sélectivité

En Europe, le S2 2025 s'ouvre sur un environnement macroéconomique plus lisible, mais moins dynamique. Le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne de mener un cycle d'assouplissement significatif, désormais proche de son terme. Le message de la BCE est clair : les conditions monétaires sont jugées compatibles avec un retour progressif à la stabilité des prix à moyen terme.

La croissance reste modeste, pénalisée par la faiblesse du commerce mondial et un manque de moteurs domestiques puissants, mais elle bénéficie de soutiens budgétaires ciblés et de bilans d'entreprises globalement solides. Les marchés actions européens conservent un profil défensif relatif, avec un attrait particulier pour les valeurs de qualité, les secteurs à visibilité élevée et les stratégies orientées rendement.

Sur les marchés obligataires, la neutralité domine, avec des opportunités ponctuelles sur le crédit bien noté, dans un environnement de spreads encore contenus.

Marchés émergents : potentiel de rattrapage

Les marchés émergents apparaissent comme l'un des principaux réservoirs d'opportunités pour la seconde partie de l'année. La stabilisation du dollar, la reprise graduelle du commerce mondial et un contexte géopolitique légèrement moins tendu soutiennent cette zone de manière hétérogène.

L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus, tandis que d'autres économies asiatiques ont surfé sur la vague des dépenses d'investissement des grands groupes technologiques américains.

La Chine retrouve une dynamique plus constructive grâce à des mesures de soutien ciblées, un discours politique plus lisible et des avancées diplomatiques qui améliorent la visibilité. L'Inde confirme son statut de partenaire stratégique clé, bénéficiant d'un fort potentiel domestique et d'investissements étrangers soutenus.

Toutefois, la sélectivité reste essentielle : certains pays demeurent vulnérables aux tensions protectionnistes et aux contraintes financières. Dans l'ensemble, les émergents offrent un potentiel de rattrapage attractif, à condition d'adopter une approche active et différenciée.

Évolution des marchés – YTD 2026

Depuis le début de l'année 2026, les marchés financiers évoluent dans un régime paradoxal, combinant résilience des actifs risqués et montée d'un risque géopolitique majeur, lié au conflit en Iran.

- **Actions** : les marchés actions ont globalement poursuivi leur progression, malgré des épisodes de volatilité marqués. Après un repli initial lié au déclenchement du conflit, les indices ont rapidement rebondi, soutenus par des anticipations de résolution partielle du conflit et par la solidité des résultats des entreprises. Cette résilience s'explique par le caractère anticipatif des marchés, qui intègrent davantage un scénario de normalisation progressive qu'un choc durable. Néanmoins, des corrections ponctuelles restent observées lors des phases d'escalade, notamment en Europe.
- **Énergie et inflation** : la guerre en Iran constitue le principal facteur structurant de ce début d'année. La perturbation du détroit d'Ormuz — par lequel transite environ 20 % des flux mondiaux d'hydrocarbures — a entraîné un choc d'offre majeur. Les prix du pétrole ont fortement augmenté (jusqu'à +30 % voire davantage selon les périodes), intégrant une prime de risque géopolitique élevée. Ce choc énergétique agit comme une taxe sur la croissance mondiale et ralentit le processus de désinflation.
- **Taux** : en conséquence, les marchés obligataires évoluent dans un environnement plus complexe. Si la tendance de fond reste orientée vers la détente monétaire, la hausse des prix de l'énergie entretient des pressions inflationnistes, limitant la vitesse et l'ampleur des baisses de taux. Cette configuration se traduit par une volatilité accrue sur les courbes et une normalisation plus graduelle que prévu.
- **Crédit** : les spreads de crédit restent globalement contenus, reflétant des fondamentaux d'entreprises encore solides. Toutefois, la hausse des coûts énergétiques et le ralentissement potentiel de la croissance introduisent une différenciation accrue entre émetteurs, renforçant l'importance de la sélectivité.
- **Dispersion sectorielle** : le conflit a accentué les divergences sectorielles. Les valeurs énergétiques bénéficient directement de la hausse des prix du pétrole, tandis que les secteurs sensibles aux coûts de l'énergie — transport, aérien ou consommation discrétionnaire — subissent des pressions accrues.

Au total, le début d'année 2026 illustre un changement de régime : les marchés restent portés par des fondamentaux solides, mais évoluent désormais sous contrainte d'un choc géopolitique durable, qui réintroduit une prime de risque sur les actifs et renforce la nécessité d'une gestion active et sélective.

3. POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (mars 2025 – mars 2026)

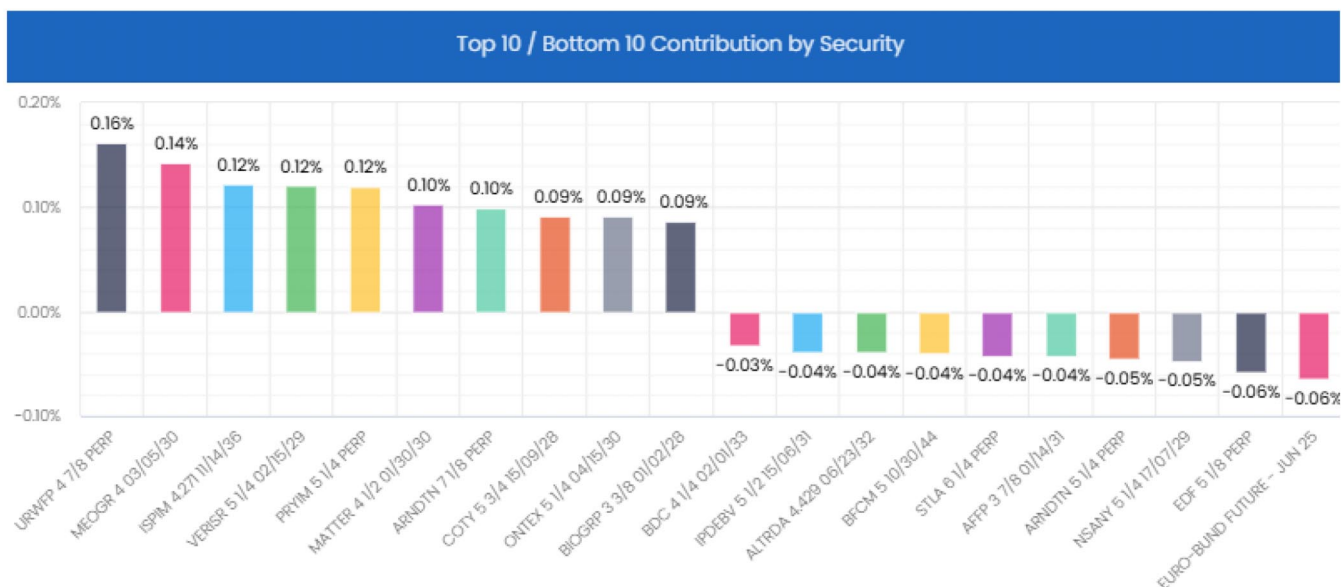
Le marché du crédit européen a fait preuve d'une résilience notable jusqu'en février 2026, prolongeant sa dynamique de surperformance malgré la remontée des taux souverains. Les spreads de crédit se sont globalement resserrés sur l'ensemble des segments, soutenus par des fondamentaux d'entreprises solides, une discipline financière accrue et des niveaux de liquidité encore confortables. Le segment Investment Grade a bénéficié d'un portage attractif et d'une demande soutenue des investisseurs, tandis que le High Yield a continué de surperformer, porté par un environnement de défauts demeuré contenu et par une amélioration progressive des bilans. Cette compression des primes de risque, intervenue dans un contexte de hausse des rendements sans risque, illustre la confiance du marché dans la capacité des entreprises européennes à absorber un coût du capital durablement plus élevé, tout en offrant des points d'entrée sélectifs pour une gestion active.

Toutefois, le mois de mars 2026 a été plus difficile pour la classe d'actifs dans la mesure où le démarrage du conflit en Iran remet une narrative d'inflation dans le marché. Ainsi, l'activité primaire a été plus clame et les investisseurs davantage vendu les obligations souveraines pénalisant la composante taux du marché du crédit. Les primes de risque se sont également décalées avec une augmentation de la dispersion.

Dans ce contexte, la duration du portefeuille a évolué entre 2 et 3 durant l'exercice afin de limiter l'impact de la repentification des courbes. Concernant la qualité de crédit détenu en portefeuille, le fonds a eu un positionnement entre 50% et 60% sur le marché du HY, avec une part majoritaire d'entreprises notées BB afin d'offrir de la robustesse au portefeuille tout en intégrant une composante actuariel intéressante.

Le principal contributeur positif à la performance est URWFP 4.875% PERP (UNIBAIL-RODAMCO), avec +0.16% de contribution sur l'année. L'emprunt subordonné a profité du rétablissement graduel des fondamentaux du Groupe couplé à la poursuite du programme de cessions d'actifs. Vient ensuite MEOGR 4% 2030 (+0.14%), dont le step-up du coupon en cas de passage en HY (+1.25%) a été activé au cours de l'exercice, s'illustrant par un prix de l'obligation qui s'est bien comporté. Enfin, l'obligation ISPIM 4.271% 2036 (+0.12%) a performé sans nouvelle majeure.

Du côté des contributeurs négatifs, l'exposition à la vente de futur européen (-0.06% sur le contrat de juin compensé par +0.08% sur le contrat septembre) a pénalisé le portefeuille sous l'effet de l'annonce d'un plan d'investissement massif en Allemagne (800 Mds€ annoncés). EDF 5.125% PERP (-0.06%) a sous-performé à la suite du mouvement de taux de mars 2026. Enfin, NSANY 5.25% 2029 (-0.05%) et plus globalement le secteur automobile sont toujours des éléments mis sous pression dans le contexte actuel.



PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (EN EUROS)

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG MONETAIRE	762 080€	
UNION PLUS	412 197€	
EDF 5.125% PERP	210 163€	
BTPS 3.5% 2030	208 700€	
TAPTRA 5.125% 2029	202 918€	

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
BTPS 3.2% 2026		508 686€
UNION PLUS		504 407€
OFI INVEST ESG MONETAIRE		478 656€
UNION PLUS		409 660€
UNION PLUS		310 237€

4. INFORMATIONS SPECIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :

- Ajout de la mention Politique d'engagement actionnarial,
- Suppression des commissions de mouvement SGP et ajout des frais de fonctionnement,
- Ajout des mentions 1 et 2 sur les frais de fonctionnement,
- Clarification de la notion d'emprunt d'espèces, qui autorise une exposition accessoire jusqu'à 110 % dans le prospectus,
- Correction, dans la politique de rémunération, des services concernés, à savoir les Risques et le RCCI,
- Uniformisation du prospectus (pieds de page, présentation, etc.).

Indication des changements à venir :

Néant.

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 32,59%, arrêté au 31 mars 2026.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant.

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, vous pouvez retrouver toutes les informations sur notre page dédiée : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com.

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR :

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☒ ☐ ☐ **Oui** ☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 2014/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risques et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communicant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice - 2025

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
19,79	1 848 343,27€	241 771,76 €

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: A1A8594D-9E34-85BA-8273-6B57FB2A2EEA

FCP CAP TRESO

85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2026

Aux porteurs de parts du FCP CAP TRESO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) CAP TRESO relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

DocuSign Envelope ID: A1A8594D-9E34-85BA-8273-6B57FB2A2EEA

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
29/6/2026
F03E23C213CF452...
Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	178 826,58	185 594,18
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	178 826,58	185 594,18
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	7 623 619,98	7 830 058,47
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	7 623 619,98	7 830 058,47
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	287 263,80	912 524,66
OPCVM	287 263,80	912 524,66
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	120,00
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	8 089 710,36	8 928 297,31
Créances et comptes d'ajustement actifs	3 000,00	11 312,51
Comptes financiers	717 538,09	926 016,44
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	720 538,09	937 328,95
Total Actif I + II	8 810 248,45	9 865 626,26

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	8 482 019,99	9 103 545,12
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	216 387,22	451 230,48
Capitaux propres I	8 698 407,21	9 554 775,60
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	8 698 407,21	9 554 775,60
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	120,00
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	120,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	111 841,24	310 730,66
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	111 841,24	310 730,66
Total Passifs: I + II + III + IV	8 810 248,45	9 865 626,26

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	315 226,45	219 152,73
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	7 609,93	7 405,42
Sous-total Produits sur opérations financières	322 836,38	226 558,15
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-190,11	-998,48
Sous-total charges sur opérations financières	-190,11	-998,48
Total Revenus financiers nets (A)	322 646,27	225 559,67
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-103 663,82	-66 953,88
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-103 663,82	-66 953,88
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	218 982,45	158 605,79
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	16 983,70	125 090,20
Sous-total revenus nets I = C + D	235 966,15	283 695,99

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	92 447,71	44 117,69
Frais de transactions externes et frais de cession	-12 313,15	-14 623,90
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	80 134,56	29 493,79
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	11 110,52	35 030,80
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	91 245,08	64 524,59
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-108 497,10	31 864,95
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-108 497,10	31 864,95
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-2 326,91	71 144,95
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-110 824,01	103 009,90
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	216 387,22	451 230,48

ANNEXE



STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

CAP TRESO (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- Les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 120% en exposition ;
- La classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 10%.

L'objectif de gestion de CAP TRESO (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois, plus 1.5%.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/03/2026	31/03/2025	28/03/2024	-	-
Actif net total	8 698 407,21	9 554 775,60	5 563 278,87	-	-

Exprimés en EUR	31/03/2026	31/03/2025	28/03/2024	-	-
-----------------	------------	------------	------------	---	---

Part C

FR001400EBZ6

Nombre de parts ou actions	78 704,9494	88 659,1778	54 179,3143	-	-
Valeur liquidative unitaire	110,51	107,76	102,68	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	4,16	3,91	-4,18	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus / encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé.

• Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

• Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

• Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour. Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour. L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités. Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta.

• Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part C FR001400EBZ6 capitalise les revenus.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	9 554 775,60	5 563 278,87
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	4 458 409,22	6 325 645,01
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 505 397,52	-2 554 112,81
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	218 982,45	158 605,79
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	80 134,56	29 493,79
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-108 497,10	31 864,95
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	8 698 407,21	9 554 775,60

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Part C

FR001400EBZ6	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	39 901,5096	4 458 409,22
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-49 855,738	-5 505 397,52
Solde net des souscriptions/rachats	-9 954,2284	-1 046 988,30

Part C

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400EBZ6	Part C	Capitalisable	EUR	8 698 407,21	78 704,9494	110,51

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Espagne	178,83	-	-	178,83	178,83	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	178,83	-	-	178,83	178,83	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	7 623,62	4 370,43	3 253,19	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	717,54	-	-	-	717,54
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	4 370,43	3 253,19	-	717,54

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	812,79	2 827,13	1 447,67	2 536,03
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	717,54	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	717,54	-	-	812,79	2 827,13	1 447,67	2 536,03

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	178,83	-	-
Obligations et valeurs assimilées	2 148,43	5 169,84	305,35
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	2 327,26	5 169,84	305,35

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/03/2026
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	3 000,00
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	3 000,00
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-100 787,08
Frais de gestion	-11 054,16
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-111 841,24
Total des créances et dettes	-108 841,24

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part C : 1.2 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20 % TTC Taux maximum ^{1 2}
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs Le fonds investissant moins de 10% dans d'autres OPC il n'est pas spécifié de limites de frais indirects. Cependant il pourra exister des frais indirects en cas d'investissement en OPC.
Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)		(valeurs / taux TTC maximum)
Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	Valeurs mobilières : de 6€ à 100 € selon les marchés Produits dérivés listés : 6 € par instruction. Autres contrats OTC : 8 € OPC : 6 € OPC off shore : 240 €
Commission de surperformance	Actif net	Néant

¹ Taux forfaitaire qui peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

² L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses actionnaires ou porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions ou parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services pour lesquels le prélèvement en frais réels a été choisi qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile : l'information des actionnaires ou porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen. Il est rappelé que cette information devra, par ailleurs, être publiée en préalable à sa prise d'effet.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Part C

FR001400EBZ6	31/03/2026
Frais fixes	103 663,82
Frais fixes en % actuel	1,27
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2026
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2026
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/03/2026
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	235 966,15	283 695,99
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	235 966,15	283 695,99
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	235 966,15	283 695,99

Part C

FR001400EBZ6	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	235 966,15	283 695,99
Total	235 966,15	283 695,99
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	91 245,08	64 524,59
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	91 245,08	64 524,59
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	91 245,08	64 524,59

Part C

FR001400EBZ6	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	91 245,08	64 524,59
Total	91 245,08	64 524,59
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Obligations			7 802 446,56	89,70
Obligations convertibles en actions négociées sur un marché réglementé			178 826,58	2,06
Telecommunications filaires			178 826,58	2,06
CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031	EUR	200 000	178 826,58	2,06
Autres obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			7 623 619,98	87,64
Assurance vie			205 981,48	2,37
CAISSE NAT REASSURANCE 4.375% 26/05/2035	EUR	200 000	205 981,48	2,37
Audiovisuel et divertissements			99 366,67	1,14
TDF INFRASTRUCTURE SAS 3.625% 16/12/2030	EUR	100 000	99 366,67	1,14
Automobiles			233 114,69	2,68
NISSAN MOTOR CO LTD 5.25% 17/07/2029	EUR	100 000	102 852,34	1,18
STELLANTIS NV VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	100 000	95 904,10	1,10
TPA RENAULT 1983	EUR	100	34 358,25	0,40
Banques			708 568,10	8,15
BNP PARIBAS SA 1984 PERP	EUR	500	70 975,00	0,82
BPCE SA VAR 20/01/2034	EUR	100 000	99 827,04	1,15
CRELAN SA VAR 23/01/2032	EUR	100 000	106 864,47	1,23
INTESA SANPAOLO SPA VAR 14/11/2036	EUR	200 000	202 342,98	2,33
NOVO BANCO SA VAR 01/12/2033	EUR	100 000	115 877,68	1,33
SOCIETE GENERALE 5.625% 02/06/2033	EUR	100 000	112 680,93	1,29
Compagnies aeriennes			401 016,67	4,61
AIR FRANCE KLM 3.875% 14/01/2031	EUR	100 000	96 499,08	1,11
AIR FRANCE KLM VAR PERPETUAL	EUR	100 000	101 319,77	1,16
DEUTSCHE LUFTHANSA AG VAR 15/01/2055	EUR	100 000	99 248,53	1,14
FINNAIR OYJ 4.75% 24/05/2029	EUR	100 000	103 949,29	1,20
Composants electriques			307 198,40	3,53
BELDEN INC 4.25% 01/02/2033	EUR	100 000	97 276,56	1,12
PRYSMIAN SPA VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	200 000	209 921,84	2,41
Detaillants et grossistes Alimentation			206 055,48	2,37
METRO AG VAR 05/03/2030	EUR	200 000	206 055,48	2,37
Distributeurs Diversifies			103 135,67	1,19
EROSKI S COOP 5.75% 15/05/2031	EUR	100 000	103 135,67	1,19
Distributeurs specialises			103 029,67	1,18
FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029	EUR	100 000	103 029,67	1,18

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Distribution de gaz			202 364,30	2,33
SNAM SPA VAR PERPETUAL	EUR	200 000	202 364,30	2,33
electricite conventionnelle			205 136,71	2,36
ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	EUR	200 000	205 136,71	2,36
Etat			101 845,35	1,17
REPUBLIC OF ITALY 3.5% 01/03/2030	EUR	100 000	101 845,35	1,17
Expert en finance			2 826 491,16	32,49
ABERTIS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	100 000	100 826,30	1,16
ACCORINVEST GROUP SA 6.375% 15/10/2029	EUR	100 000	104 070,29	1,20
AFFLELOU SAS 6% 25/07/2029	EUR	100 000	103 023,67	1,18
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	100 000	94 617,63	1,09
ALTRAD INVESTMENT AUTHOR 4.429% 23/06/2032	EUR	100 000	102 030,99	1,17
AROUNDTOWN FIAN VAR PERPETUAL 31/12/2099	EUR	100 000	93 682,07	1,08
BETCLIC EVEREST GROUP SA 5.125% 10/12/2031	EUR	100 000	99 628,93	1,15
BOELS TOPHOLDING BV 5.75% 15/05/2030	EUR	100 000	103 043,19	1,18
CIRSA FINANCE INTER 6.5% 15/03/2029	EUR	100 000	104 996,28	1,21
CT INVESTMENT GMBH 6.375% 15/04/2030	EUR	100 000	104 416,29	1,20
CURRENTA GROUP HOLDINGS 5.5% 15/05/2030	EUR	100 000	101 850,06	1,17
GROUPE ACM VAR 30/10/2044	EUR	100 000	104 327,59	1,20
HLDING D'INFRA METIERS 3.875% 31/01/2031	EUR	100 000	98 233,60	1,13
ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15/10/2028	EUR	100 000	103 323,38	1,19
IPD 3 BV 5.5% 15/06/2031	EUR	100 000	95 938,72	1,10
KAPLA HOLDING SAS FRN 31/07/2030	EUR	100 000	100 203,81	1,15
LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	EUR	100 000	94 271,21	1,08
MOBILUX FINANCE SAS 7% 15/05/2030	EUR	100 000	105 014,89	1,21
MUTUELLE ASSUR TRAV 4.625% 23/02/2036	EUR	100 000	101 317,51	1,17
Q PARK HOLDING I BV 5.125% 15/02/2030	EUR	100 000	101 203,32	1,16
RCI BANQUE SA VAR 09/10/2034	EUR	100 000	104 116,99	1,20
REPSOL EUROPE FINANCE VAR PERP 31/12/2099	EUR	200 000	204 710,11	2,35
TEVA PHARMACEUTICAL INDU 4.375% 09/05/2030	EUR	100 000	102 011,85	1,17
VERISURE MIDHOLDING AB 5.25% 15/02/2029	EUR	200 000	201 050,83	2,31
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	100 000	103 700,27	1,19
ZEGONA FINANCE PLC 6.75% 17/07/2029	EUR	90 000	94 881,38	1,09
Fournisseurs industriels			100 022,29	1,15
ELIS SA 3.75% 21/03/2030	EUR	100 000	100 022,29	1,15
Industries diversifiees			409 131,98	4,70
AMVER FINCO PLC 6.625% 15/07/2029	EUR	100 000	104 479,01	1,20
SNF GROUP SACA 4.5% 15/03/2032	EUR	100 000	102 994,50	1,18
TAP SA 5.125% 15/11/2029	EUR	200 000	201 658,47	2,32
Jeux de hasard et d'argent			294 327,63	3,38
INTERNATIONAL GAME TECH 2.375% 15/04/2028	EUR	100 000	98 522,74	1,13

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
LA FRANCAISE DES JEUX SA 3.0% 21/11/2030	EUR	100 000	98 238,93	1,13
LA FRANCAISE DES JEUX SA 3.625% 21/11/2036	EUR	100 000	97 565,96	1,12
Papiers			102 013,13	1,17
WEPA HYGIENPRODUKTE BMB 5.625% 15/01/2031	EUR	100 000	102 013,13	1,17
SCPI bien immobilier destine a la vente au detail			102 629,11	1,18
UNIBAIL PERP VAR 31/12/2099	EUR	100 000	102 629,11	1,18
Services financiers aux consommateurs			81 783,39	0,94
ENCORE CAPITAL GROUP INC VAR 15/01/2028	EUR	100 000	81 783,39	0,94
Services medicaux			108 363,49	1,25
EUROFINS SCIENTIFIC SE VAR PERP 31/12/2099	EUR	100 000	108 363,49	1,25
Service traitement et d elimination des dechets			99 013,36	1,14
SECHE ENVIRONNEMENT VAR 31/12/2099	EUR	100 000	99 013,36	1,14
Telecommunications filaires			418 585,27	4,81
FIBERCOP SPA 4.75% 30/06/2030	EUR	100 000	100 276,05	1,15
ILIAD SA 5.37% 15/02/2029	EUR	100 000	104 042,40	1,20
LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	EUR	100 000	14 921,15	0,17
ORANNGE SA PERP 31/12/2099	EUR	200 000	199 345,67	2,29
Transformation des fruits et des cereales			204 445,98	2,35
ROQUETTE FRERES SA VAR PERPETUAL	EUR	100 000	100 291,87	1,15
TEREOS FINANCE GROUPE I 7.25% 15/04/2028	EUR	100 000	104 154,11	1,20
Parts d'OPC et fonds d'investissements			287 263,80	3,30
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			287 263,80	3,30
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D	EUR	60	287 263,80	3,30
Total			8 089 710,36	93,00

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total			-	-
Options				
Sous total			-	-
Swaps				
Sous total			-	-
Autres instruments				
Sous total			-	-
Total			-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total			-	-
Options				
Sous total			-	-
Swaps				
Sous total			-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	8 089 710,36
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	720 538,09
Autres passifs (-)	-111 841,24
Total = actif net	8 698 407,21

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CAP TRESO Identifiant d'entité juridique: 969500AD33EKOKEP1R27

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40)

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Au cours de l'exercice comptable 2025-2026 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2026
CAP Treso		18,3	18,12	18,96
Univers d'investissement		18,35	18,44	18,69

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Au cours de l'exercice comptable 2025-2026, la note ESG du fonds CAP Trésor est restée inférieure à celle de son univers d'investissement sur la quasi-totalité des dates d'observation. La note du fonds a évolué entre 17,95 et 18,96, tandis que celle de l'univers d'investissement s'est établie entre 18,30 et 18,69.

À la clôture de l'exercice (mars 2026), la note ESG du fonds ressort légèrement supérieure à celle de son univers d'investissement. Toutefois, appréciée sur l'ensemble de la période disponible, la note moyenne ESG du fonds s'établit à 18,31 contre 18,43 pour son univers d'investissement, traduisant le maintien global d'un profil ESG plus favorable au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025
CAP Treso	18,7	18,7	20,4	19,3
Univers d'investissement	21,2	21,2	21,7	22,2

Au cours de l'exercice précédent (2024-2025), le fonds présentait également une note ESG systématiquement inférieure à celle de son univers d'investissement à chaque date d'observation. La note du fonds évoluait alors entre 18,7 et 20,4, contre 21,2 à 22,2 pour l'univers d'investissement.

Par rapport à l'exercice précédent, les écarts de notation ESG entre le fonds et son univers apparaissent plus resserrés sur l'exercice 2025-2026, tout en maintenant globalement un positionnement ESG favorable du fonds par rapport à son univers sur la moyenne de la période observée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non Applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?
Description détaillée:

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
Ofi Invest ESG Liquidités C/D	Fonds	3,30%	France
PRYIM 5 1/4 PERP	Industrie	2,41%	Italie
MEOGR 4 03/05/30	Conso. de base	2,37%	Allemagne
CCAMA 4 3/8 26/05/35	Financières	2,37%	France
EDF 5 1/8 PERP	Energie	2,36%	France
REPSM 4 1/2 PERP	Energie	2,35%	Espagne
SRGIM 4 1/2 PERP	Services aux collectivi	2,33%	Italie
ISPIM 4.271 11/14/36	Financières	2,33%	Italie
TAPTRA 5 1/8 11/15/29	Industrie	2,32%	Portugal
VERISR 5 1/4 02/15/29	Industrie	2,31%	Suède

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 31 mars 2025, une proportion de 93,7%, hors liquidités.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

À tout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

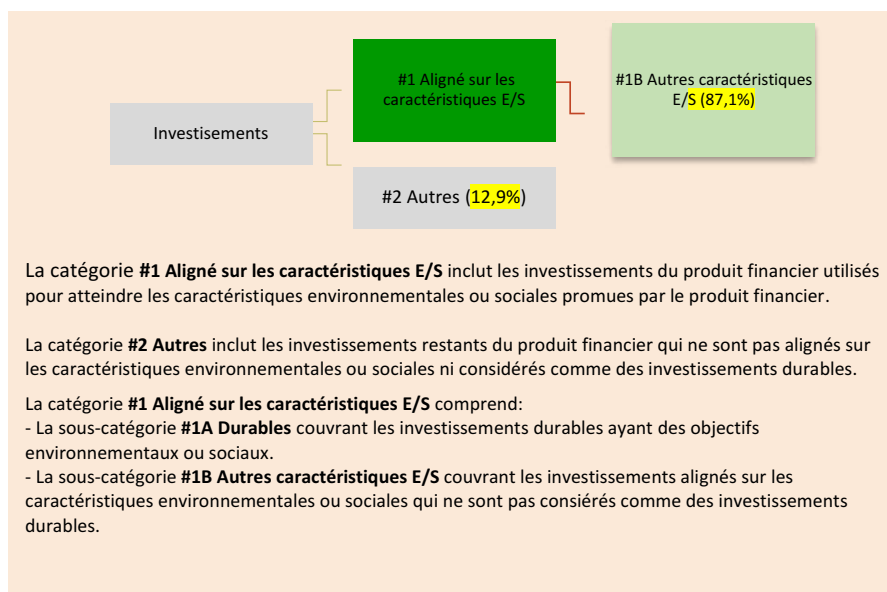
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

● Quelle était l'allocation des actifs?



Au 31 mars 2025, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
Obligations	89,7%
OPC	3,3%
Liquidités	7,0%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Au 31 mars 2025, selon la classification Sustainalytics, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Industrie	% actifs
Govies	1,3%
Conso. discrétionnaire	21,7%
Diversifiés	3,6%
Industrie	18,8%
Télécoms	11,1%
Energie	6,3%
Conso. de base	6,4%
Financières	14,9%
Matériaux de base	1,3%
Santé	2,6%
Immobilier	3,7%
Technologie	2,4%
Services aux collectivités	6,2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

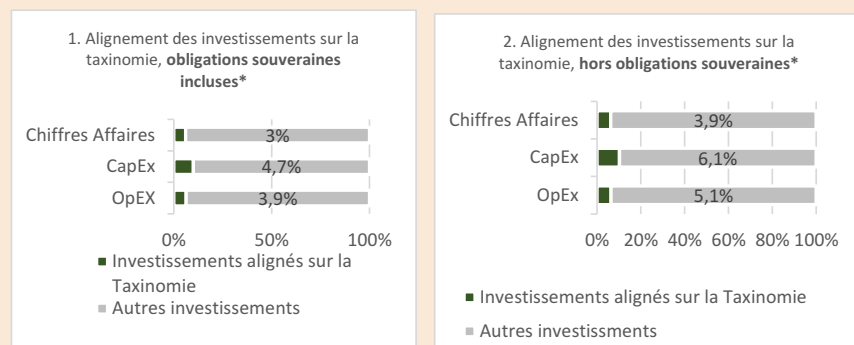


Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 2,3% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 5,0% des CapEx et 3,8% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 2,3% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 5,2% des CapEx et 3,9% des OpEx.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était le part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainalytics) .
- Une politique d'amélioration de note par rapport à un univers d'investissement.

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- Les entreprises productrices de tabac,
- Les entreprises impliquées dans les armes controversées interdites par les traités d'Ottawa et Oslo
- Les entreprises de défenses non-européennes
- Les entreprises actives dans la pornographie,
- Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- Les entreprises liées à l'extraction de charbon



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non Applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

